# Communauté de Communes Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin Arrondissement de Saverne Canton de Bouxwiller

Date de la convocation mercredi 30 juin 2021

## Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 8 juillet 2021

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

Présents ou représentés 38

SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, HAMMANN Jean-Georges, OSTER Patrick, PFISTER Georges, DETTLING Philippe, VOLLMAR Laurence, GARCIA Michèle, LUTZ Christophe, ENGER Jean-Luc, BRAUN Cécile, KAUFFMANN Jean-Luc, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, TAESCH Françoise, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc

**Dont pouvoirs** 

06

HIPP Alain (à SCHOLLER Manuela), LANG Mathieu (à RODRIGUEZ Nicolas), DURR Carine (à DETTLING Philippe), GILLIG Anne (à Michèle GARCIA), RIEHL Bernard (à ERNEWEIN Véronique), KOESSLER Michèle (à ECKART Jean-Luc)

Absents excusés

በበ

Secrétaire de séance M. LENGENFELDER Daniel, Maire de Lixhausen

DCC 850/07/2021

Présentation du Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE) de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et autorisation au Président à le signer

#### Et après en avoir délibéré,

- ➤ APPROUVE le projet de Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE) pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à soumettre à Madame la Préfète et annexé à la présente délibération.
- ➤ AUTORISE le Président ou son représentant à signer ce Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique ainsi que tout document y afférent, après avis des Services de l'État et de la Région.
- > PREND ACTE des projets inscrits pour la période 2021-2026.
- > RETIENT que le contenu du Pacte fera l'objet d'une <u>actualisation annuelle</u>.

Vote à l'unanimité

\_\_\_\_\_\_

DCC 851/07/2021

Construction d'un Groupe Scolaire intercommunal et accueil périscolaire à Schwindratzheim : attribution des marchés de travaux

#### Et après en avoir délibéré,

- ➤ APPROUVE l'attribution des marchés de travaux (montant de BASE € HT) telle que présentée cidessous :
  - o Lot 2 VRD:

WICKER TP Hochfelden - Thierry MULLER SAS Geispolsheim

613 204,92 €

o Lot 3 - Gros œuvre :

KS CONSTRUCTION Bischheim

1 602 396,17 €

0	Lot 4 - Charpente bois : Menuiserie HUNSINGER Weislingen	120 624,91 €
0	Lot 5 - Couverture Zinc : Charpentes MOOG Hoerdt	119 875,00 €
0	Lot 6 - Étanchéité : SOPREMA Strasbourg	276 800,31 €
0	Lot 7 - Vêture céramique : SAED Illkirch	170 595,16 €
0	Lot 8 - Échafaudages : MG BTP Furchhausen	35 511,21 €
0	Lot 9 - Menuiserie extérieure bois : Menuiserie JUNG Steinbourg	373 260,00 €
0	Lot 10 - Serrurerie : REMY MEDER Schweighouse/Moder	89 479,65 €
0	Lot 11 - Menuiserie intérieure bois - mobilier : Menuiserie HUNSINGER Weislingen	421 441,00 €
0	Lot 12 - Platrerie - faux plafonds : GEISTEL Duttlenheim	384 490,60 €
0	Lot 13 - Carrelage - faïence : CDRE Geispolsheim	47 700,43 €
0	Lot 14 - Sols collés : JUNGER FILS Hoerdt	121 332,70 €
0	Lot 15 - Peinture intérieure - ITE - peinture extérieure - nettoyage : <b>PEINTURE SCHWARTZ Wasselonne</b>	189 142,00 €
0	Lot 16 - Ascenseur : Ascenseur Montage Système (AMS) Wiwersheim	26 200,00 €
0	Lot 17 - Cuisine Maintenance Équipement Alimentaire (MEA) Westhouse	23 874,00 €
0	Lot 18 - Plomberie - sanitaire BEYER Brumath	296 481,01 €
0	Lot 19 - Chauffage ventilation  JUKI Génie climatique Still	573 965,11 €
0	Lot 20 - Electricité KOESSLER Electricité Brumath	391 577,20 €
0	Lot 21 - Équipement informatique Alsace Micro Service Colmar	29 274,70 €
0	Lot 22 - Photovoltaïque SOVEC Energie Hindisheim	56 850,00 €
RETIENT les Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE) suivantes :		
0	Lot 2 - VRD : Cuve pour récupération des eaux pluviales	4 715,00 € HT

- Lot 11 Menuiserie intérieure bois mobilier :
   Fourniture et pose d'îlots modulaires en panneaux de pin maritime huilé 29 355,00 € HT
- > AUTORISE le Président à signer :
  - Les marchés des entreprises,
  - Les actes modificatifs n'ayant aucune incidence financière sur le montant des marchés (notamment les actes spéciaux de sous-traitance) et toutes les pièces administratives relatives à l'opération,
  - Les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial, dans le respect du montant de l'enveloppe financière.
- > CONSTATE ainsi que le montant TOTAL des marchés, PSE incluses, s'élève à <u>6 092 646,08 € HT</u> pour une estimation de 6 274 394 € HT.

36 voix pour et 2 astentions (Patrick LENTZ et Pascal WICKER)

DCC 852/07/2021

Construction d'un Groupe Scolaire intercommunal et accueil périscolaire à Schwindratzheim : transfert de propriété foncière

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- ➤ DÉCIDE de détacher des parcelles cadastrées section 08 n° 513 et 514 de la Commune de Schwindratzheim l'emprise nécessaire pour la construction du Groupe Scolaire intercommunal et l'accueil périscolaire.
- > CHARGE le Cabinet de géomètre-Expert JGL & Associés à Brumath du PV d'arpentage en temps utile.
- ➤ **DONNE** son accord pour le transfert de cette emprise à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, qui correspondra à la surface clôturée.
- ➤ FIXE la valeur de ce transfert à <u>l'€uro symbolique</u>.
- **DEMANDE** à la Commune de Schwindratzheim de saisir son Conseil Municipal pour délibérer en ce sens.
- ➤ CHARGE l'Office Notarial de Maître Thierry BECHMANN sis Hochfelden de la rédaction de cet acte et AUTORISE le Président à signer l'acte de vente correspondant.
- > PREND EN CHARGE tous les frais correspondants.

Vote à l'unanimité

\_\_\_\_\_\_

DCC 853/07/2021

Réalisation d'un Contrat de Prêt Edu Prêt d'un montant total de 2 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction du Groupe Scolaire intercommunal et périscolaire à Alteckendorf

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à SIGNER seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessus.

#### Vote à l'unanimité

Réalisation d'un Contrat de Prêt Edu Prêt d'un montant total de 2 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction d'un Groupe Scolaire intercommunal et périscolaire à Schwindratzheim

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à SIGNER seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessus.

Vote à l'unanimité

-----

DCC 855/07/2021

### Délégation au Président pour créer, modifier et supprimer des régies de recettes

Et après en avoir délibéré,

> DONNE DÉLÉGATION au Président, pour la durée de son mandat, pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

Vote à l'unanimité

------

DCC 856/07/2021

Budget Principal : décision modificative n° 01/2021 pour la mise en place de la signalétique « France Services »

Et après en avoir délibéré,

> APPROUVE la modification budgétaire suivante :

Dépenses investissement :

Opération 100 - service 00 Piscine : Article 2138 - 5 000 €
Opération 113 - service 13 Maison de Pays : Article 2138 + 5 000 €

➤ AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette modification budgétaire.

Vote à l'unanimité

\_\_\_\_\_\_

DCC 857/07/2021

Budget Scolaire : validation de deux devis pour la réfection de l'escalier d'accès à l'école de Wilwisheim

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- ➤ AUTORISE le Président à signer le devis pour la rénovation de l'escalier en granit par l'entreprise Saint-Michel sise Monswiller pour un montant de 9 152,00 € HT.
- ➤ AUTORISE le Président à signer le devis pour la fourniture et la pose du garde-corps par l'entreprise Métalmorphose sise Wilwisheim pour un montant de 6 647,50 € HT.
- > PRÉCISE que ces dépenses seront prises en charge par le <u>Budget Annexe scolaire</u>.

#### Vote à l'unanimité

# Autorisation au Président de signer un contrat avec l'entreprise AGRIVALOR pour la collecte des biodéchets

#### Et après en avoir délibéré,

- ➤ **DÉCIDE** de tester la collecte des biodéchets produits par les ménages avec des abri-bacs qui contiennent des bacs de 240L sur une période de 30 mois, soit du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2023.
- ➤ APPROUVE l'offre de service de l'entreprise <u>AGRIVALOR</u> sise 1 route de Ruederbach 68560 HIRSINGUE comprenant la location de 8 abris-bacs, une collecte bihebdomadaire, le transfert et le traitement des biodéchets pour un montant estimatif de 13 674 € HT.
- ➤ AUTORISE le Président à signer cette offre de service d'une <u>durée de 2 ans et demi</u> ainsi que tout document relatif à cette expérimentation.

#### Vote à l'unanimité

\_\_\_\_\_\_

DCC 859/07/2021

Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet affecté à l'accueil de la Maison du Pays de la Zorn

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- ➤ DÉCIDE la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet affecté à l'accueil de la Maison du Pays de la Zorn, à compter du 7 juillet 2021.
- FIXE la rémunération de ce poste conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale.
- > DIT que cet agent bénéficiera des primes et avantages consentis au personnel à discrétion du Président.
- ➤ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la création de ce poste.
- > AJUSTE le tableau des effectifs de la Collectivité

#### Vote à l'unanimité

\_\_\_\_\_\_

DCC 860/07/2021

Avis sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027

#### Et après en avoir délibéré,

- ➤ PREND ACTE du projet de SDAGE des districts Rhin et Meuse pour la période 2022-2027 et des informations fournies.
- FORMULE les observations suivantes sur le projet de SDAGE, tout en reconnaissant que la protection des biens et des personnes justifie l'élaboration de ce document :
  - o Le document reste complexe,
  - o Ce SDAGE ne peut s'appliquer de manière universelle sur l'ensemble du bassin Rhin Meuse et chaque territoire des bassins versants à ses spécificités,
  - o Il y a lieu d'appliquer les règles avec discernement en s'appuyant sur l'expérience des Élus locaux
  - o La loi sur les « 3DS » comprend notamment la différenciation qui a donc toute sa place dans une analyse locale et d'en adapter les prescriptions,

- Le SDAGE n'aborde pas la problèmatique des propriétaires des droits d'eau, problème crucial pour les Collectivités,
- o La déconnexion des réseau pluviaux dans nos Communes est un investissement financier insurmontable,
- L'absence de règles sur la consommation d'eau issue des puits et réserves d'eau des particuliers, notamment le financement du traitement de ces eaux,
- O Le territoire du Pays de la Zorn est impacté par un puit de captage d'eau potable. Pour protéger les ressources en eau souterraine, les mesures à mettre en oeuvre semblent longues et difficiles compte tenu des contraintes agricoles, économiques et l'absence d'une réelle politique de coordination entre les différents organismes pour protéger ce bien naturel.
- **ÉMET** un **AVIS RESERVÉ** au projet de SDAGE.
- **DEMANDE** la prise en compte des observations formulées par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Vote à l'unanimité

DCC 861/07/2021

Avis sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour le Bassin Rhin-Meuse pour la période 2022-2027

#### Et après en avoir délibéré,

- ➤ ÉMET un avis <u>DÉFAVORABLE</u> à ce Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour les motifs suivants :
  - O Les PPRI existants et basés sur des inondations constatées depuis quelques dizaines d'années, n'ont point besoin d'être étendus, notamment sur des zones habitées. En effet, le long de la rivière Zorn ces extensions ne peuvent être acceptées car elles remettent en cause le patrimoine bâti et leur extension ou réaffectation.
  - o Le PGRI ne peut être imposé aux documents d'urbanismes communaux ou intercommunaux sans concertation préalable avec les Élus locaux et le SDEA.
  - o Le PGRI étend la non-urbanisation en aval des ouvrages de protection contre les phénomènes de débordement d'eau ou de lutte contre les coulées d'eau boueuse. Or, le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a plusieurs ouvrages existants et plusieurs projets de bassins de rétention en frange urbaine. Cette non-urbanisation porte un préjudice certain aux valeurs immobilières et foncières en aval. Les phénomènes de CEB (non comparables à des phénomènes maritimes) étant aléatoires dans leur écoulement et les ouvrages de protection souvent en décaissement, les zones en bordure de secteur urbanisé et protegées par ces ouvrages seront très impactées au titre de l'urbanisme alors que le risque résiduel est faible. Ainsi, tout un secteur de certains villages limitrophes aux cours de la Zorn seraient totalement condamnés.
  - O Le PGRI prévoit d'étendre la nécessité de faire des études de danger pour tout ouvrage de rétention, aussi petit soit-il. Ces investissements en étude sont disproportionnés et la mémoire collective des Élus et des Concitoyens serait suffisante pour dresser le bilan des effets climatiques et leurs conséquences sur milieu urbain.
  - La Communauté de Communes du Pays de la Zorn, dans le cadre de l'élaboration de son PLUi, a étudié le phénomène des inondations et des coulées d'eau boueuse sur l'ensemble des Communes. Des documents graphiques et règlementaires prescrivant les mesures à prendre dans les secteurs exposés y sont énoncées sur la base de la mémoire locale. La mise en oeuvre d'un tel principe devrait être suffisante sur l'ensemble des territoires et éviter ainsi de lourdes procédures administratives et des études coûteuses.

### Désignation des référents « ambroisie »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ DÉSIGNE Monsieur Christophe LUTZ, Conseiller Communautaire et Monsieur Corentin TAMANINI, Agent territorial en tant que référents « ambroisie » de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Vote à l'unanimité

\_\_\_\_\_

DCC 863/07/2021

Présentation du rapport annuel 2020 sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

Et après en avoir délibéré,

> PREND ACTE du rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés pour l'année 2020.

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme Le Président,

Bernard FREUND
HOCHFELDEN
67270

Les textes intégraux de ces délibérations sont consultables au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn durant les heures d'ouvertures ou sur le site de la CCPZ <a href="http://www.payszorn.com">http://www.payszorn.com</a>